



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les clauses stipulées, ci-dessous, sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi des parties.

Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une approbation de notre Entreprise.

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tout recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous même la marchandise, les réclamations doivent être faites à la livraison.

Conformément aux lois sur la propriété artistique et littéraire, nous réservons tous nos droits sur les maquettes, créations, acceptées ou refusées. Pour tous nos articles imprimés, nous nous réservons toujours une marge de 10 % en plus ou en moins.

Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être faites immédiatement lors de la livraison ou de la retraitation en notre Etablissement lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et dans les 10 jours de la dite livraison ou de la retraitation lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord.

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix.

L'acheteur s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage, des marchandises achetées avant le paiement intégral du prix.

En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises.

Malgré la clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera tous les risques de transport ainsi que tous ceux pouvant survenir à partir de la prise de possession des marchandises. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.

Le lieu de paiement se fait au siège social :

DSD
23, route des graves
BP 6
24 680 Lamonzie St Martin

L'acceptation de traites ne déroge pas à cette clause.

Le paiement de nos factures s'effectue à 30 jours date de facture avec 30 % d'acompte à la commande.

Toute somme non payée à son échéance entraîne la paiement d'une indemnité de retard de 2% par mois. Cette pénalité étant convenue de façon formelle entre les parties ne nécessitera aucune mise en demeure préalable.

Le non-paiement d'une échéance quelconque entraînera d'autre part, automatiquement, l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suspension des livraisons.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux Tribunaux de notre siège social.